

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 698

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
LIVRAISONS DE BETON
RUES DU 08 MAI 1945 & COLBERT – IMPASSE CHARLES LECOCQ
ATELIER 62
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'autorisation du permis de construire N° 083 009 15T 0037 délivré par la Commune de Bandol en date du 08/12/2015 à la SCI PATIO LUJO représentée par madame Catherine BROUSSAIS pour l'édification d'une surélévation d'une maison existante à usage d'habitation sise 27, rue du Voltaire – BANDOL (83150),
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 20 Juin 2018 de Monsieur PHILIP Laurent ☎ 06.06.67.14.44 représentant **L'ATELIER 62 (e-mail : la.philip@yahoo.fr)**,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, le camion toupie supérieur à 3.5 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise **BONIFAY**, est exceptionnellement, autorisé à emprunter les rues du 08 Mai 1945 et Colbert pour se rendre Impasse Charles Lecocq :

LE LUNDI 25 JUIN 2018 DE 08H30 A 12H00

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **22 JUIN 2018**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Conseillère Municipale
Déléguée à la Sécurité
Valerie BOURON

Réf. : TA/NM.